

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003 Entre en vigueur le : 18.08.2017 Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU

Artikel-Nr. 1060000002

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

FALCOBOND PU Artikel-Nr. 1060000002

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle Secteur d'utilisation [SU]: SU21 - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Œ

Falcone Bau- & Industriechemie AG, Schwerzistrasse 36, 8807 Freienbach, Suisse Téléphone: +41 55 410 20 30, Téléfax: +41 55 410 20 28 info@falcone.ch

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

(E) Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145 (de l'étranger :+41 44 251 51 51)

ORFILA (INRS, France) +33 (0)1 45 42 59 59 http://www.centres-antipoison.net

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

eion le Regienient (C	
Catégorie de	Mention de danger
danger	_
2	H319-Provoque une sévère irritation des
	yeux.
3	H335-Peut irriter les voies respiratoires.
2	H315-Provoque une irritation cutanée.
1	H334-Peut provoquer des symptômes
	allergiques ou d'asthme ou des difficultés
	respiratoires par inhalation.
1	H317-Peut provoquer une allergie cutanée.
2	H351-Susceptible de provoquer le cancer.
2	H373-Risque présumé d'effets graves pour
	les organes à la suite d'expositions répétées
	ou d'une exposition prolongée par inhalation
	(voies respiratoires).
	Catégorie de danger 2 3 2 1 1 1 2

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)





Danger

H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H351-Susceptible de provoquer le cancer. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation (voies respiratoires).

P101-En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102-

Tenir has de portée des enfants.

P201-Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P271-Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280-Porter des gants de protection / des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux / du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire

P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P405-Garder sous clef.

P501-Éliminer le contenu / récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387). Dilaurate de dibutylétain

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié

2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %). Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à

l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006 (< 0,1 %).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

3.2	Méla	ng	jе	

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457013-49-XXXX
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	500-040-3 (NLP)
CAS	25686-28-6
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Skin Irrit. 2, H315
	Skin Sens. 1, H317
	Eye Irrit. 2, H319
	Acute Tox. 4, H332
	Resp. Sens. 1, H334
	STOT SE 3, H335
	Carc. 2, H351
	STOT RE 2, H373 (voies respiratoires)
	(inhalatif)

Carbonate de propylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119537232-48-XXXX
Index	607-194-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	203-572-1
CAS	108-32-7
Quantité en %	1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319

Dilaurate de dibutylétain	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119496068-27-XXXX
Index	050-030-00-3
EINECS, ELINCS, NLP	201-039-8
CAS	77-58-7
Quantité en %	0,1-<0,25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Muta. 2, H341
	Repr. 1B, H360FD
	Skin Corr. 1C, H314
	Aquatic Acute 1, H400 (M=1)
	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
	Skin Sens. 1, H317
	STOT SE 1, H370
	STOT RE 1, H372 (système immunitaire)
	Eye Dam. 1, H318

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16. Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse. Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin. Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.
Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du
savon, en cas d'irritation de la peau (roug

Contact avec les yeux

Oter les verres de contac

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Dermatite (inflammation de la peau)

Dessèchement de la peau.
Eczémas de contact allergiques
Décoloration cutanée

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Maux de tête Influence sur le système nerveux central

Troubles asthmatiques



F CH de 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003 Entre en vigueur le : 18.08.2017 Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU

Artikel-Nr. 1060000002

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des

symptômes d'asthme. Suffocation (dyspnée)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone.

Prophylaxie de l'œdème des poumons Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO₂

Poudre d'extinction

Mousse Jet d'eau nulvérisé

Moyens d'extinction inappropriés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Oxydes d'azote Isocyanates

Acide cyanhydrigue

Actoe cyanny — Gaz toxiques
Danger d'éclatement en cas d'échauffement

5.3 Conseils aux pompiers
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Appareils respiratoires autonomes.
Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.
Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante. Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation. Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement En cas de fuite importante, colmater. Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol

Ne pas jeter les résidus à l'égout. En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétent

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction. Maintenir humide

Ne pas fermer le fût.

La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression

6.4 Référence à d'autres rubriques

nent de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations générales Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs. Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire

Prevoir des niesures d'aspirations une posse de travail du sur les machines transformatices si necessaire. Eviter tout contact avec la peau et les yeux. En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type. Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit. Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi

7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées. Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne stocker qu'à une température de 15°C à 25°C. Conserver au sec.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Œ

Désignation chimique Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié Quantité en %:10-VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m3) (4,4'-MD (VME), 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), 0,05 mg/m3 (4,4'-MDI) (AGW) 1,=2=(I) (4,4'-MDI) (AGW Les procédures de suivi: --IBE: 10 µg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (4,4'-MDI) (BGW) Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 (4,4'-MDI) / DFG, Y, H, Sah (4,4'-MDI) (AGW) Désignation chimique Œ Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié en %:10-MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO gemessen)) Überwachungsmethoden / Les gemessen)) procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio:
BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol)
Kreatinin/Creatinine/Creatinine (4.4'-Diaminodiphenylmethan/4,4'-Diaminodiphenylmethane/4,4'-Diaminodiphenylmethane, U, b) Sonstiges / Divers: (Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4'diphényleméthane/Difenilmetan-4,4'-diisocianato) Désignation chimique Dilaurate de dibutylétain Quantité en %:0,1-VME: 0,1 mg/m3 (Etain (composés organiques d'), en Sn) (VME, ACGIH) VLE: 0,2 mg/m3 (Etain (composés organiques d'), en Sn) (VLCT, ACGIH) Les procédures de suivi Autres informations: Skin A4 (Composés de Sn, organiques, en Sn) (ACGIH) (CH) Désignation Dilaurate de dibutylétain Quantité en %:0,1-KZGW / VLE: 0,004 mg/m3 (Di-n-MAK / VMF 0,002 mg/m3 (Di-n MAK / VME: 0,002 mg/mo \= butylzinnverbindungen) Überwachungsmethoden / Les butylzinnverbindungen) Uberwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: H. SS-B (Di-nbutylzinnverbindungen) Carbonate de calcium Quantité chimique : 10 mg/m² VME VLE VNJD: --Les procédures de suivi Autres informations: Quantité (H) Désignation Carbonate de calcium chimique MAK / VME: 3 mg/m3 a Überwachungsmethoden / Les en %:

Dioxyde de silicium

Dioxyde de silicium

procédures de suivi / Le procedure

chimique 10 mg/m3 (ACGIH), 4 mg/m3 E

4 mg/m3 e (Kies

di monitoraggio: BAT / VBT: ---

Les procédures de suivi:

Désignation chimique / VME: 4

MAK / VME: 4 mg/m3 e (Kies amorphe) Überwachungsmethoden / Les

procédures de suivi / Le procedure

VME

IBE

(H)

MAK

di monitoraggio:

(AGW)

Sonstiges / Divers:

Quantité

Quantité

en %:

VNJD:

Autres informations: DFG, Y (AGW)

Sonstiges / Divers: SS-C

903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Ilsama, S = Sérum, U = Urine, EA = end-e-kaled air, (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: 17 = En fin de poste quelque soit le jour de la semaine, 18 = En fin de semaine et début de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 19 = En fin de journée de travaller l'exposition de la semaine et fin de poste pour évaluer l'exposition de la semaine de travail, 21 = En fin de poste indépendamment du jour de la semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition du plur même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, reflet de l'exposition du jour même, 22 = En fin de poste et fin de semaine, et prosition de la semaine, a exacuter restriction / non critique, b = en fid et vavail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, c = avant le dernier posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le demier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. [TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: * i risque de pénétration percutanée / C1A, C1B, C2 = substance classée cancérogène de cat. 1A, 1B ou 2 / M1A, M1B, M2 = substance classée mutagène de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1A, 1B ou 2 / R1A, R1B, R2 = substance classée toxique pour la respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène: .A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900), DFG = Associale n'est à redouter de commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

(CH) MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e =



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003 Entre en vigueur le : 18.08.2017 Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU

Artikel-Nr. 1060000002

einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengångiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengångiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

biologiques tolérables:
Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.
Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei
Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten, d = vor nachfolgender Schicht.
Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrozytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.
Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de
longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. Bonstiges / Divers: H =
Hautresorpin möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisatour. B = Biologisches
Monitoring / Monitoring biologique. OL = Larmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire.
C1A, C1B, C2 = Cancerogen Kat 1A, 1B, 2 / cancérigène Cat 1A, 1B, 2. M1A, M1B, M2 = Mutagen Cat, 1A, 1B, 2 /
mutagène Cat, 1A, 1B, 2. R1AF, R1BF, R2F/R1AD, R1BD, R2D = Reproduktionstox. Kat, 1A, 1B, 2

(F=fruithbarkeit, D=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat, 1A, 1B, 2 (F=fertillité, D=développement).

SS-A, SS-B, SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A, B, C7 grossesse groupe A, B, C. SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Carbonate de propylène							
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descri pteur	Vale ur	Unité	Remar que	
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	9	mg/l		
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,09	mg/l		
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,08 3	mg/l		
	Environnement - sol		PNEC	0,81	mg/l		
	Environnement - eau douce		PNEC	0,9	mg/l		
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,83	mg/l		
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	740 0	mg/l		
consommateur			DNEL	25	mg/kg		
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3		
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	43,5	mg/m3		
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	176	mg/m3		
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg		
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	20	mg/m3		

Dilaurate de dibutylétain								
Domaine	Voie d'exposition /	Effets sur la	Descri	Vale	Unité	Remar		
d'application	compartiment	santé	pteur	ur		que		
	environnemental							
	Environnement -		PNEC	0,05	mg/kg			
	sédiments, eau				wet			
	douce				weight			
	Environnement -		PNEC	0,00	mg/l			
	eau douce			046				
				3				
	Environnement -		PNEC	0,00	mg/l			
	eau de mer			004				
				6				
	Environnement -		PNEC	0,00	mg/kg			
	sédiments, eau de			5	wet			
aanaammataur	mer	Court torms	DNEL	0.5	weight			
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets	DNEL	0,5	mg/kg			
					body			
		systémiques			weight/			
aanaammata	Homme -	Court terme.	DNFL	0.02	day			
consommateur		effets	DNEL	0,02	mg/m3			
	respiratoire	systémiques						
consommateur	Homme - orale	Court terme.	DNEL	0,01	mg/kg			
Consoninateur	Homme - Graie	effets	DINEL	0,01	body			
		systémiques			weight/			
		Systemiques			day			
consommateur	Homme - cutanée	Long terme,	DNEL	80,0	mg/kg			
consommateur	Tionine datance	effets	DIVLE	0,00	body			
		systémiques			weight/			
		- cycloniiquoc			day			
consommateur	Homme -	Long terme,	DNEL	0,00	mg/m3			
	respiratoire	effets	1	3				
		systémiques						
consommateur	Homme - orale	Long terme,	DNEL	0,00	mg/kg			
		effets		2	body			
		systémiques			weight/			
		, ,			day			
Travailleurs /	Homme - cutanée	Court terme,	DNEL	1	mg/kg			
Employeurs		effets			body			
-		systémiques			weight/			
					day			
Travailleurs /	Homme -	Court terme,	DNEL	0,07	mg/m3			
Employeurs	respiratoire	effets						
		systémiques						

Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,2	mg/kg body weight/ day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,01	mg/m3	

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de

l'air.
Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les

Si celar le suilir pas pour intainteril na conficientation à un inveat interieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée. Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées. Les méthodes d'évaluation appropriées pour contrôler l'efficacité des mesures de protection prises comprennent des méthodes de détermination basées sur des mesures techniques et non techniques. De telles méthodes sont décrites par ex. dans la norme EN 14042. Norme EN 14042 Atmosphères des lieux de travail. Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et

de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage: Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).

Protection de la neau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm

· >= 0,35

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée

Protection de la peau - Autres: Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre AZ P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué. Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les

composants. La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants

La selection des substances a ete faite à parir des indications fournies par les fabricants de gants. Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être

vérifiée avant l'utilisation

Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce suje

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Pâteux, Liquide En fonction de la spécification Etat physique

Couleur: Odeur: Caractéristique Seuil olfactif: Non déterminé Valeur pH:
Point de fusion/point de congélation:
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé Non déterminé Non déterminé Point d'éclair: Non déterminé Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Non déterminé Non déterminé Pression de vapeur: Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé ~1,52 g/ml (20°C)

Densité: Masse volumique apparente:

Solubilité(s): Hydrosolubilité: Coefficient de partage (n-octanol/eau): Température d'auto-inflammabilité:

Température de décomposition: Viscosité:

Propriétés explosives: Propriétés comburantes

n.a. Non déterminé Insoluble Non déterminé Non déterminé

67000 - 93000 mPas (25°C) Le produit n'à pas d'effets explosifs. Non

9.2 Autres informations

Non déterminé Miscibilité: Liposolubilité / solvant: Non déterminé Conductivité: Non déterminé Tension superficielle: Teneur en solvants: Non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés



F CH Page 4 de 8

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Fiche de donnees de securite conformement au regiemer Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004 Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003 Entre en vigueur le : 18.08.2017 Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU

Artikel-Nr. 1060000002

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réaction exothermique possible avec: Alcools Amines

Bases

bases
Acides
Eau
Développement de:
Dioxyde de carbone
La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7. A protéger contre l'humidité.

Polymérisation possible par une intensité de chaleur. T > 260°C

1 > 260°C 10.5 Matières incompatibles Cf. également rubrique 7. Acides Bases

Amines

Alcools Eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2. Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

FALCOBOND PU Artikel-Nr. 1060000 Toxicité / Effet Résult Valeur Unité Organis Méthode d'essai Remarque at Toxicité aiguë, orale Toxicité aiguë, n.d. dermique: Toxicité aiguë, ATE >20 mg/l/ 4h valeur calculée, Vapeurs dangereus inhalative es n.d. Corrosion cutanée/irritation cutanée:
Lésions oculaires
graves/irritation n.d. oculaire: Sensibilisation n.d. respiratoire ou cutanée:
Mutagénicité sur les
cellules germinales: n.d. cellules germinales:
Cancérogénicité:
Toxicité pour la
reproduction:
Toxicité spécifique
pour certains organes
cibles - exposition
unique (STOT-SE):
Toxicité spécifique n.d. n.d. pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE): Danger par aspiration: n.d. Symptômes: Autres informations: n.d. Classificati on selon la procédure de calcul.

Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarqu
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/k g	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/k g	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,49	mg/l/ 4h	Rat		Aérosol, La classifica n UE ne correspoi donc pas
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Cochon d'Inde	OECD 406 (Skin Sensitisation)	Sensibilis nt (inhalatio et contac avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Symptômes:			larmes, difficultés respiratoire s, troubles asthmatiqu es, toux
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE), inhalative:			Irritation des voies respiratoire s

cibles - exposition unique (STOT-SE),						respiratoire s
inhalative:						
Carbonate de propylèn Toxicité / Effet	e Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
TOXICILE / ETIEL	at		Office	me		Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/k g	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/k g	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 482 (Gen. Tox DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	5000	mg/k g	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	1000	mg/k g	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Non
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Non
Danger par aspiration: Symptômes:						Non difficultés respiratoire s, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro- intestinaux, vertige, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOEL	>5000	mg/k g		OECD 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)	IVAUSEE
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOEC	100	mg/m 3		OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Poussière, Brouillard

Dilaurate de dibutyléta	iin					
Toxicité / Effet	Résult	Valeur	Unité	Organis	Méthode d'essai	Remarque
	at			me		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	2071	mg/k	Rat	OECD 401	
5 .			g		(Acute Oral	
			-		Toxicity)	
Toxicité aiguë,	LD50	>2000	mg/k	Rat	OECD 402	
dermique:			g		(Acute Dermal	
•			-		Toxicity)	
Corrosion				Rat		Corrosif
cutanée/irritation						
cutanée:						
Lésions oculaires				Lapin	OECD 405	Risque de
graves/irritation					(Acute Eye	lésions
oculaire:					Irritation/Corrosio	oculaires
					n)	graves.
Sensibilisation				Cochon	OECD 406 (Skin	Sensibilisa
respiratoire ou				d'Inde	Sensitisation)	nt
cutanée:						
Mutagénicité sur les						Muta. 2
cellules germinales:						



F CH Page 5 de 8 Fiche de données de séc Révisée le / version du : Remplace la version du / Entre en vigueur le : 18.0 Date d'impression du fict FAL COROND PU	18.08.2017 version du 08.2017	/ 0004 : 07.03.201	•	CE) n° 1907/2006, an	nexe II
Artikel-Nr. 1060000002					
Cancérogénicité:	NOAE L	133	ppm	Rat	Déduction analogique, Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité pour la reproduction:	NOAE L	5	mg/k g		Classificati on sur la base d'analyses toxicologiq ues., Repr. 18
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):	NOAE L	0,3	mg/k g		Classificati on sur la base d'analyses toxicologiq ues.
Danger par aspiration: Symptômes:					Négatif suffocation (dyspnée), diarrhée, toux, crampes, irritation des muqueuses , nausées et vomisseme

Carbonate de calcium						
Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	OECD 420 (Acute Oral toxicity - Fixe Dose Procedure)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>3	mg/l/ 4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irritant, Irritation mécanique possible.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Non (par contact avec la peau)
Mutagénicité sur les cellules germinales:					in vitro	Négatif
Cancérogénicité:						Négatif, Administré sous forme de lactate de calcium
Toxicité pour la reproduction:						Négatif, Administré sous forme de carbonate de calcium

Toxicité / Effet	Résult at	Valeur	Unité	Organis me	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/k g	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>5000	mg/k g	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/k g	Rat	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 2000	mg/k g	Rat		Référence
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>0,691	mg/l/ 4h	Rat		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosio n)	Non irritan
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin		Non irritant, Référence
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosio n)	Non irritan
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Non irritant, Référence:
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif

Mutagénicité sur les			OECD 471	Négatif,
cellules germinales:			(Bacterial	Références
-			Reverse	
			Mutation Test)	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux

Voir éventuellemen	it la rubrique 2	.1 pour de	es inform	ations sup	plémentaires sur	les impacts envi	ronnementaux
(classification).							
FALCOBOND PU	0000						
Artikel-Nr. 106000 Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
12.1. Toxicité poissons:		ps	ui			u coour	n.d.
12.1. Toxicité daphnies:							n.d.
12.1. Toxicité							n.d.
algues: 12.2.							Se
12.2. Persistance et dégradabilité:							Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarba mide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2. Le polycarbam ide est inerte et non dégradable selon les connaissan ces empiriques existant jusqu'à ce
12.3. Potentiel							jour.
de bioaccumulation:							
12.4. Mobilité dans le sol:							n.d.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
12.6. Autres effets néfastes:							n.d.
Autres informations:							Selon la formule, ne contient pas d'AOX.
Autres informations:							Degré d'éliminatio n COD (agent complexant organique) >= 80%/28d: n.a.

Diisocyanate de méthylènediphényle, modifié											
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque				
		ps	ur			d'essai					
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10	mg/l		OECD 203					
poissons:			00			(Fish, Acute					
						Toxicity					
						Test)					
12.1. Toxicité	NOEC/N	21d	>10	mg/l	Daphnia	OECD 211					
daphnies:	OEL				magna	(Daphnia					
						magna					
						Reproductio					
						n Test)					
12.1. Toxicité	EC50	72h	>16	mg/l		OECD 201					
algues:			40			(Alga,					
						Growth					
						Inhibition					
						Test)					
12.2.		28d	0	%		OECD 302	Non				
Persistance et						C (Inherent	biodégrada				
dégradabilité:						Biodegradab	ble				
						ility -					
						Modified					
						MITI Test					
						(II))	,				
12.3. Potentiel	BCF		200				Élevé				
de											
bioaccumulation:				_							
Toxicité	EC50	3h	>10	mg/l		OECD 209					
bactéries:			0			(Activated					
						Sludge,					
						Respiration					
						Inhibition					
						Test					
						(Carbon					
						and					
						Ammonium					
						Oxidation))					



Page 6 de 8 Ficihe de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004
Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003
Entre en vigueur le : 18.08.2017
Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017
FALCOBOND PU
Artikel-Nr. 1060000002

Autres informations:	AOX			Contient d'halogène s liés organique ment, qui peuvent contribuer à la valeur AOX dans les eaux résiduelles.

Carbonate de pro							
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur			d'essai	
12.1. Toxicité	LC50	96h	>10	mg/l	Cyprinus	92/69/EC	
poissons:			00		caprio		
12.1. Toxicité	EC50	48h	>10	mg/l	Daphnia	OECD 202	
daphnies:			00		magna	(Daphnia	
						sp. Acute	
						Immobilisati	
						on Test)	
12.1. Toxicité	EC50	72h	>90	mg/l	Desmodesm	OECD 201	
algues:			0		us	(Alga,	
					subspicatus	Growth	
						Inhibition	
12.2.			83.5	%		Test) OECD 301	Facilianian
Persistance et			-87-	%			Facilement biodégrada
dégradabilité:			7			B (Ready Biodegradab	ble29d
degradabilite.			'			ility - Co2	Diezeu
						Evolution	
						Test)	
12.3. Potentiel	Log Pow		_			1631)	Une
de	Logiow		0.48				bioaccumul
bioaccumulation:			0,40				ation n'est
Diodocamaidation.							pas
							prévisible
							(LogPow <
							1)., valeur
							calculée
12.5. Résultats							Aucune
des évaluations							substance
PBT et vPvB:							PBT,
							Aucune
							substance
							vPvB
Toxicité	EC10	16h	256	mg/l	Pseudomon	DIN 38412	
bactéries:			19		as putida	T.8	
Autres	AOX		0	%			Ne
informations:							contient
							pas
							d'halogène
							s liés
							organique ment
							susceptible
							susceptible s d'influer
							la valeur
							AOX dans
							les eaux
							usées.
1							uocco.

Dilaurate de dibut Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		ps	ur		- · g	d'essai	
12.1. Toxicité	LC0	96h	3,1	mg/l	Brachydanio	OECD 203	saturated solution
poissons:					rerio	(Fish, Acute Toxicity Test)	Solution
12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	<1	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati on Test)	saturated solution
12.1. Toxicité	EC50	72h	>1	mg/l	Desmodesm	OECD 201	
algues:					us subspicatus	(Alga, Growth Inhibition Test)	
12.2. Persistance et dégradabilité:		28d	22	%		OECD 301 F (Ready Biodegradab ility - Manometric Respirometr y Test)	Pas facilement biodégrada ble
12.3. Potentiel de bioaccumulation:	BCF		1,49 -3,7			OECD 305 (Bioconcentr ation - Flow- Through Fish Test)	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:						,	Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB

Carbonate de calcium											
Toxicité / Effet	Résultat	Tem ps	Vale ur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque				
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10 0	mg/l	Oncorhynch us mykiss	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)					

12.1. Toxicité daphnies:	EC50	48h	>10 0	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisati	
12.1. Toxicité algues:	EC50	72h	>14	mg/l	Desmodesm us subspicatus	on Test) OECD 201 (Alga, Growth Inhibition	
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>10 00	mg/l	activated sludge	Test) OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Toxicité vers:					Eisenia foetida	OECD 207 (Earthworm, Acute Toxicity Tests)	Négatif
Hydrosolubilité:			0,01 4	g/l		,	

Dioxyde de silicium											
Toxicité / Effet	Résultat	Tem	Vale	Unité	Organisme	Méthode	Remarque				
		ps	ur			d'essai					
12.1. Toxicité poissons:	LC50	96h	>10 000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)					
12.2. Persistance et dégradabilité:						·	Non biodégrada ble				

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce Les coues decliets indiques d'euressous soint cites à titre indicain, et se vasein sur l'unisation pievue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

08 05 01 déchets d'isocyanates Recommandation

Recommandation.

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales.

Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Produit durci:

Produit durc:
Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.
Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600, Suisse).
Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS

814.610.1. Suisse).

Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales

Respecter les prescriptions administratives locales.
Vider entièrement le récipient.
Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.
Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.
15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus Respecter l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).
Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

Informations générales 14.1. Numéro ONU:

Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

I ransport par route / transport it 4.2. Nom d'expédition des Nations unies: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: Code de classification: LO: 14.5. Dangers pour l'environnement: Codes de restriction en tunnels: n.a n.a. n.a. Non applicable

Transport par navire de mer (IMDG-Code)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies:14.3. Classe(s) de danger pour le transport: n.a. 14.4. Groupe d'emballage:
Polluant marin (Marine Pollutant):
14.5. Dangers pour l'environneme n.a. n.a. Non applicable

Transport aérien (IATA)

14.2. Nom d'expédition des Nations unies: 14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 14.4. Groupe d'emballage: n.a. 14.5. Dangers pour l'environnement: Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Respecter les limitations:

Observer les ordonnances/lois relatives à la protection de la maternité et à la protection des jeunes travailleurs



Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004

Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003 Entre en vigueur le : 18.08.2017 Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU

Artikel-Nr. 1060000002

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Directive 2010/75/UE (COV): 0 % Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

VOC (CH): VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81,

Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la reduction des risigles lies aux produins d'illiniques, or Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822, 115, Suisse) Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges

RUBRIQUE 16: Autres informations

Rubriques modifiées

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE n° 1272/2008 (CLP)	Méthode d'évaluation utilisée
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3). H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au foetus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H332 Nocif par inhalation.

H332 Nocit par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eve Irrit. - Irritation oculaire

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des

voies respiratoires
Skin Irrit. — Irritation cutanée
Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire
Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

Skin Sens. — Sensibilisation cutanee
Carc. — Canchérogénicité
STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.
Acute Tox. — Toxicité aigué - inhalation
Muta. — Mutagénicité sur les cellules germinales
Repr. — Toxicité pour la reproduction

Skin Corr. — Corrosion cutanée

Skiri Cott. — Controller utalizer Aquatic Acute — Danger pour le milieu aquatique - toxicité aiguë Aquatic Chronic — Danger pour le milieu aquatique - toxicité chronique STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. Eye Dam. — Lésions oculaires graves

Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

Article Categories (= Catégories d'article)

ACGIH ADR AOEL American Conference of Governmental Industrial Hygienists
Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
Acceptable Operator Exposure Level

Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables) AOX ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Allemagne) Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matér

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofffoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)
BAUA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)
BGW / VLB BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)
BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)
BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)
BSEF Bromine Science and Environmental Forum
bw body weight (= poids corporel)
CAS Chemical Abstracts Service
CF Compunguité Européenne

Communauté Européenne

CE CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants

and Other

CEE CESIO Communauté européenne économique Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

confer ChemRRV (ORRChim)

CORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)
Collaborative International Pesticides Analytical Council
Classification, Labelling and Packaging (RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la CLP

classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)
CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la

1)
Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)
Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association
Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

reproduction)
COD C
CTFA C
DEFR D
DETEC D Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

(Suisse) DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL DOC DT50

Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)
Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)
Dwell Time - 50% reduction of start concentration
Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande DVS

relative à

Deutscher verband für Schweisen und verwandte Verlahren e.V. (= Associatingéhiérie du soudage)
dry weight (= masse sèche)
European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)
Espace économique européen
European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ECHA

EEE EINECS

European List of Notified Chemical Substances Normes Européennes, normes EN ou euronorms **FLINCS** EN

revirion
United States Environmental Protection Agency (United States of America)
Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)
et cetera (= et ainsi de suite) env. EPA ERC

etc.

éventuel, éventuelle, éventuellement éventl. Télécopie

fax. gén. GTN GW / VL

Telecupie générale Trinitrate de glycérol GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition

GWP / GWP / Carbenswarde voor beroepsnating of valeur limited exposition professionnelle (België / Belgique)

GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling
Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique)

GW-M / VL-M "GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"' /

Valeur limite d'exposition professionnelle - "Ceiling" (België / Belgique)

Global warming potential (= Potentiel der échauffement global)

HET-CAM Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane

HGWP Helscathoe (Global Warming Potential |

Hallocarbon Global Warming Potential International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer -HGWP

IARC CIRC) IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien)

IBC Intermediate Bulk Container
IBC (Code) Intermediate Bulk Container
IBC (Code) Intermediate Bulk Container
IBC (Code) Intermediate Bulk Container
IBC (ICDE) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code)
International Uniform Chemical Information Database
LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)

Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse)
LQ Limited Quantities
MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (=
Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE)
(Suisse)

n'est pas applicable n.a. n.d. n'est pas disponible n.e n'est pas examiné

NIOSH ODP OECD National Institute of Occupational Safety and Health (United States of America)
Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone)
Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de ent économiques - OCDE)

développ OFEV

Office fédéral de l'environnement (Suisse) OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)

org. OTD PAK

Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse)
organique
Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse)
polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques)

par ex., ex. PBT par exemple persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques)

Chemical product category (= Catégorie de produit chimique)
Polyéthylène
Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet)
Process category (= Catégorie de processus) PC

PROC Process category (- Catégorie de processus)
PTFE Polytétrafluoroéthylène
REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o
1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les
restrictions applicables à ces substances)
REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS
No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely
technical identifiers for processing a submission via REACH-IT.
RID Réglement concernant le transport International ferrovaire de marchandises Dangereuses
SCH Sextems Cével Margneyich de lagarification et d'étiquetes des produits chimiques.

SGH SU SVHC TDAA SADT) Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques Sector of use (= Secteur d'utilisation)
Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante) Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature -

Tél. Téléphone

ThOD TOC Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO)
Total organic carbon (= carbone organique total - COT)

UE UN RTDG Union européenne United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations UN R1 DG United Nations Recommendations on the I transport or Dangerous Goods (les recommandations des Nations unites relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984 VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

VPVB very persistent and very bioaccumulative

wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires.elles

ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles Toute responsabilité est exclue



F CH Page 8 de 8	
Page 8 de 8	
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II	
Révisée le / version du : 18.08.2017 / 0004 Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003	
Remplace la version du / version du : 07.03.2017 / 0003	
Entre en vigueur le : 18.08.2017	
Date d'impression du fichier PDF : 21.08.2017 FALCOBOND PU Artikel-Nr. 1060000002	
FALCOBOND PU	
Attiker-Nr. 1000000002	
Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49	
Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinneim, Tel.: +49	
5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90	
© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.	
nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.	